



Universiteit
Leiden
The Netherlands

Relations paysans-pêcheurs, capitalisme, état : une étude d'une lutte de classe en Casamance (Sud-Sénégal)

Jonge, K. de; African Studies Centre, Leiden

Citation

Jonge, K. de, & African Studies Centre, L. (1980). Relations paysans-pêcheurs, capitalisme, état : une étude d'une lutte de classe en Casamance (Sud-Sénégal). Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/438>

Version: Not Applicable (or Unknown)

License:

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/438>

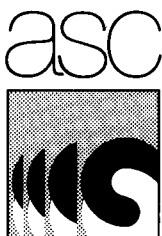
Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

Relations paysans-pêcheurs, capitalisme, état

Klaas de Jonge

Une étude d'une lutte de classe en Casamance (Sud-Sénégal)

Working papers No. 2 / 1980



African Studies Centre Leiden / the Netherlands

In the same series

LAAN, H.L. VAN DER

MODERN INLAND TRANSPORT AND
THE EUROPEAN TRADING FIRMS
IN COLONIAL WEST AFRICA.

1980

Dfl. 2,50

© 1980

KLAAS DE JONGE

Dfl. 2,50

Copies may be ordered from African Studies Centre,
Stationsplein 10, 2312 AK Leiden.
Prices do not include postage.

Relations paysans-pêcheurs, capitalisme, état

Klaas de Jonge

Une étude d'une lutte de classe
en Casamance (Sud-Sénégal)

Working papers No. 2 / 1980

asc



African Studies Centre Leiden / the Netherlands

I. Introduction

A partir d'une "étude de cas" au niveau micro, cet article se propose de montrer la nature des relations qui existent entre, d'une part, les paysans-notamment ceux de Birkama, village balante de Casamance (Sud-Sénégal)-, d'autre part, le capitalisme et l'Etat. Plutôt que de partir d'une analyse des activités les plus importantes dans le domaine économique comme, par exemple, la culture de l'arachide et des bananes¹⁾, je prendrai comme point de départ une activité subsidiaire, la pêche des crevettes. A partir de la situation conflictuelle (comprenant les mouvements de grève) qui est apparue en 1975 dans l'industrie de la pêche des crevettes en Casamance, une analyse sera faite sur la nature complexe et constamment changeante des relations existant entre les diverses classes (paysans et pêcheurs, industrie, intermédiaires et représentants du gouvernement). On se penchera aussi sur la question de savoir pourquoi la classe, notoirement la plus faible (les pêcheurs de crevettes) a finalement réussi à obtenir un règlement du conflit en sa faveur.

Comme plusieurs auteurs marxistes²⁾, je pense qu'une analyse de classe devrait partir du mode de production qui montre, au niveau de l'abstrait, les relations entre les classes. Par le concept "mode de production", j'entends une structure complexe des forces productives (toutes les conditions matérielles de production) et des relations de production (les relations sociales qui établissent de quelle façon la plus-value est extorquée ou utilisée). En plus des relations économiques, ce concept englobe les relations juridico-politiques et idéologiques. Quand l'extorsion de la plus-value a lieu directement au niveau des producteurs, on est en présence d'une exploitation.

Le terme de classes sociales est utilisé dans le sens suivant (voir Poulantzas, 1974:16) : "l'ensemble des agents sociaux déterminés principalement, mais non exclusivement, par leur place dans le procès de production, c'est-à-dire dans la sphère économique."

L'économie sénégalaise est basée sur la culture de l'arachide, principal produit d'exportation. La stratégie du développement dans sa totalité tourne autour de ce produit, qui d'après Amin (1971) bénéficie plus à la France qu'au Sénégal. Cette situation a amené, entre autres, la stagnation reconnue de l'économie sénégalaise et a donné naissance aux distorsions suivantes:

1. Une grande concentration géographique, aussi bien en population qu'en activités économiques, dans une petite portion du pays (les régions côtières: Cap Vert et bassin arachidier).

2. Un niveau de production alimentaire que ne répond pas à la demande, si bien que le Sénégal est obligé d'importer des produits alimentaires en grande quantité (principalement du riz).

3. Un déclin du revenu réel de la majorité des paysans sénégalais qui sont largement dépendants de la culture de l'arachide, et un accroissement des disparités des revenus entre les différentes couches sociales.

En ce qui concerne l'agriculture, l'Etat essaie de renforcer son emprise sur les paysans et sur leur production par les moyens suivants: des projets de développement visant à la commercialisation de la production agricole (exemple: les projets concernant la riziculture en Casamance), au moyen des services d'Etat comme l'ONCAD³⁾, des coopératives, et par des lois de réforme agraire qui manquent de priver la population rurale du contrôle du principal moyen de production: la terre. De plus le secteur rural fournit du travail (par l'émigration) au secteur capitaliste du Sénégal, et même de l'étranger (France) ce qui entraîne aussi des changements dans les communautés paysannes périphériques.

La Région de Casamance, où le conflit a pris naissance, est une des régions les plus périphériques du Sénégal, dont le développement est resté loin derrière celui du Cap Vert et du "bassin arachidier". La Casamance se trouve à l'extrême sud, dans une étroite bande de terre située entre la Gambie et la Guinée Bissau, et est ainsi fortement isolée de la plus grande partie du pays: le Sénégal au nord de la Gambie. En raison de conditions climatiques relativement favorables, cette région convient particulièrement à la culture de produits vivriers. En plus elle offre de bonnes perspectives pour le développement de la pêche et du tourisme, deux secteurs desquels le gouvernement attend une contribution importante à l'économie nationale. Dans le cadre de la nouvelle politique qui s'est développée vers la fin des années 60 (quand le malaise parmi les populations rurales du Sénégal prenait des proportions fâcheuses), le gouvernement a lancé un programme spécial de développement en Casamance. Ce programme avait pour but de corriger les disproportions décrites plus haut, en accord avec la prétendue vocation agricole de cette région. Le programme devait contribuer à la suppression de fortes tendances régionalistes au sein de la population de la Casamance, en intégrant plus complètement cette région dans l'économie nationale.

Birkama, où cette étude de cas a été menée, en 1975, est un exemple de ces villages où, à la fin des années 60 et au début des années 70, la population participa pour des périodes plus ou moins longues à divers projets, tels

que deux projets différents pour le riz, un projet pour la banane, et un projet concernant l'industrie de la pêche des crevettes.

II L'industrie de la pêche ⁴⁾

L'exploitation des crevettes (crevettes de Ziguinchor) qui sont de plus en plus appréciées en Europe, ne devint intensive qu'à partir de 1960. Plusieurs compagnies (la plupart d'entre elles européennes: Amerger, Crustavif, Socéchal et plus tard aussi Prospeksen) participaient à la pêche des crevettes. La plus grande d'entre elles et de loin, Amerger, traitait 60% de la production totale. Amerger était la seule compagnie à réinvestir une partie de ses bénéfices en Casamance. Les industries étaient stimulées par le gouvernement sénégalais, parce qu'elles étaient considérées comme une contribution au décollage économique de la Casamance, région du Sénégal demeurée très isolée jusqu'alors. Amerger, en particulier, comptait parmi ses actionnaires plusieurs sénégalais haut placés venant de la bourgeoisie de la fonction publique régionale et nationale (incluant un ministre du gouvernement, un ancien général/ambassadeur, un homme d'affaires occupant une place importante dans la vie politique). Les usines se voyaient accorder un grand nombre de privilèges, comme des exemptions d'impôts sur les installations de réfrigération importées. Depuis 1960, la pêche des crevettes s'est développée de la façon suivante:

Tableau N^o 1. Production de crevettes en Casamance
au cours de la période 1961-1976.

année	tonnes	année	tonnes
1961	40	1974	1450
1965	750	1975	2020
1969	1270	1976	1280

L'augmentation subite de 1975 fut suivie par un soudain déclin que l'on doit attribuer à la surexploitation de la pêche. Même si ce danger a été depuis lors reconnu, personne, jusqu'à présent, n'a réussi à prévenir l'épuisement des ressources en crevettes.

L'industrie se sentait peu concernée par la diminution des ressources en

crevettes puisqu'elle pouvait, soit, comme Amerger, diversifier aisément ses produits (en se tournant vers d'autres produits en conserve comme par exemple les huîtres, les cuisses de grenouilles, les filets de sole et même les fruits) soit quitter la Casamance à la recherche de régions (où de pays) plus favorables à leurs affaires. C'est ce que firent les compagnies plus petites lorsque les bénéfices de la pêche des crevettes commencèrent à baisser rapidement (Marchés Tropicaux 1977, 964).

Néanmoins la pêche des crevettes continua durant toute l'année en Casamance, la pêche fut particulièrement importante à la saison des pluies quand les 2/3 de la production annuelle furent atteints.

Les crevettes bouillies, décortiquées, congelées et mises en boîtes étaient transportées par avion de Ziguinchor (où toutes les usines de crevettes étaient installées) jusqu'à Dakar et de là expédiées en Europe. D'après Van Chi (1970), les bénéfices de cette branche de l'industrie en 1966 furent considérables, et sur la bases des données que j'ai recueillies en 1974-75 (qui sont malheureusement fragmentaires), je pense que les bénéfices ont plutôt augmenté que diminué d'année en année. Les prix payés par l'industrie pour les crevettes étaient fixés par les compagnies après consultation des autorités régionales. Mais d'après Van Chi c'était en fait Amerger, la plus grande usine de crevettes, qui fixait le prix qu'elle voulait payer. Les usines plus petites offraient clandestinement des prix légèrement plus élevés pour attirer les pêcheurs. C'est en partie à cause de cette (faible) concurrence que les prix augmentèrent légèrement entre 1971 et 1974. Au début de 1975, l'industrie payait 320 F. CFA par kg de crevettes à leur arrivée à l'usine. Les crevettes décortiquées étaient vendues à Dakar 1200 F. CFA le kg et, en Europe, de 1700 à 1800 F. CFA, puis elles étaient proposées dans les supermarchés parisiens à 65 FF (3250 F. CFA) le kg. Les usines étaient propriétaires des moyens de production utilisés par les pêcheurs (spécialement les pêcheurs à plein temps), tels que les bateaux, les filets et autres équipements, et ils s'arrangeaient pour remorquer les bateaux jusqu'au lieu de la pêche et ils les ramenaient ensuite.

III. Les intermédiaires

Les usines fournissaient aux intermédiaires les équipements (pirogues, filets etc.) et l'argent des acomptes aux pêcheurs à plein temps. Les ramasseurs payaient plus tard l'usine en nature. Grâce à ce système d'inter-

médiaires, l'industrie ne devait pas se préoccuper du paiement de salaires, et en même temps elle se garantissait une rentrée maximale de crevettes. Ce système permit ainsi à l'industrie de maintenir les prix de production aussi bas que possible puisqu'elle n'était pas obligée de payer de cotisations de sécurité sociale pour les pêcheurs et les intermédiaires. Les pêcheurs toucouleurs du Nord étaient recrutés par des intermédiaires du même groupe ethnique, qui agissaient comme maîtres-recruteurs. Ils "protégeaient" ces pêcheurs saisonniers (en plus grand nombre à l'offre qu'à la demande): ils leur disaient ce qu'ils devaient faire, leurs donnaient l'équipement et payaient des acomptes. Ces pêcheurs migrants étaient forcés de vendre toute leur prise au ramasseur et de rembourser leurs dettes en nature. La puissance de ces ramasseurs/maîtres-recruteurs sur les pêcheurs à plein temps était considérable, plus grande en fait que celle du ramasseur Balante sur les paysans-pêcheurs de Birkama. Comme les pêcheurs à plein temps n'avaient pas leur propre équipement, ils étaient de ce fait en position de débiteurs tandis que les paysans-pêcheurs pêchaient avec des moyens simples (comme par exemple des filets fournis gratuitement).

Les intermédiaires vivaient entièrement aux dépens des paysans. En plus du remboursement de l'équipement (qui s'élevait à 6200 F. CFA en moyenne par mois pour un pêcheur à plein temps), les intermédiaires recevaient en 1974 50 F. CFA par kg de crevettes (alors que les pêcheurs recevaient 200 F. CFA). En 1974, il y avait environ 25 ramasseurs en Casamance. Sur la base des productions de 1974, j'ai calculé que le revenu mensuel d'un ramasseur s'élevait à un total de 240.000 F. CFA. Les dépenses qu'ils engageaient étaient minimes. Au début de 1975, les intermédiaires recevaient 70 F. CFA par kg de crevettes (tandis que les pêcheurs recevaient 250 F. CFA).

IV. Les paysans-pêcheurs

Birkama est un grand village de Balantes-Mandinguisés, situé sur la rive sud de la Rivière Casamance (Sud-Sénégal), sur la route principale reliant Ziguinchor et Kolda, à environ 55 km du chef-lieu de région, Ziguinchor, et à seulement 5 km du village principal de Goudomp. En 1975, Birkama comptait 1600 habitants dont la plupart étaient des paysans. Jusqu'à un passé récent (1967), les arachides constituaient la principale culture. Le riz, le mil et le maïs étaient cultivés pour la consommation locale. Vers la fin des années 60 un important changement économique se

produisit: l'installation d'un certain nombre de plantations de bananes à proximité de Birkama dans lesquelles une partie de la population masculine trouva de l'embauche comme "coopérateur". Les revenus de ceux qui participèrent à ce projet bananier financé par l'Etat furent considérables. Les bananes, ainsi que les arachides étaient commercialisées par l'organisation d'Etat, l'ONCAD. En 1975, les principales activités supplémentaires furent, en dehors des crevettes, le bétail, la culture des fruits (mangues et oranges) et, jusqu'à un certain point, la migration. Le bétail joua un rôle négligeable dans le circuit commercial; les fruits étaient vendus à des petits intermédiaires (bana banas).

La société balante traditionnelle était relativement égalitaire, et en dépit de certains changements dus à la conversion à l'Islam et à la domination croissante du capitalisme, les oppositions traditionnelles (entre les vieux et les jeunes, et entre hommes et femmes) demeurèrent pratiquement inchangées. Bien que les revenus aient en fait changé (il y a maintenant, par exemple, des paysans pauvres et d'autres plus aisés à Birkama, voir le tableau 2), ces nouvelles inégalités n'ont presque pas eu d'incidence sur les rapports politiques à l'intérieur du village. Ce ne fut qu'à partir de 1973 que la pêche des crevettes joua un rôle important pour la population de Birkama, quand la zone de Goudomp-Birkama fut ouverte à la pêche des crevettes par le département de la Pêche, en réponse à diverses requêtes. L'opportunité de s'assurer un revenu supplémentaire fut saisie par beaucoup de gens. Birkama souffrait à ce moment-là de la sécheresse, et les productions agricoles (aussi bien alimentaires, qu'arachidières) étaient insuffisantes. Une des petites usines de crevettes de Ziguinchor (Soséchal) embaucha un membre de la population locale comme peseur. Les pêcheurs lui remettaient leur pêche et étaient payés en échange. Un intermédiaire (ramasseur) venait quotidiennement en voiture pour emporter la production totale. L'usine fournissait les filets qui étaient délivrés gratuitement à tout homme (même les jeunes célibataires) qui désirait gagner quelque argent avec la pêche des crevettes. La pêche se faisait de nuit. La plupart des prises, à Birkama, s'effectuaient à l'aide de petits filets, près des bords de la rivière, une technique qui rapportait facilement de 1 à 2 kg de crevettes chaque nuit. Peu de gens pêchaient au milieu de la rivière - comme les pêcheurs à plein temps -; ils avaient besoin pour cela, en plus de filets, d'un bateau et d'un équipement spécial. La pêche en bateau rapportait une prise plus grande: 6 à 10 kg par nuit. Les paysans-pêcheurs

de Birkama étaient formés à la technique de la pêche des crevettes par un certain nombre de pêcheurs à plein temps qui passaient quelque temps dans le village. Beaucoup de gens vinrent pêcher la crevette pendant la saison des pluies (juin-septembre) mais, à la saison sèche, leur nombre baissa. La prise était vendue dans sa totalité, car la population locale ne mangeait pas de crevettes. En 1974 et 1975 près de 40% des ménages avaient une personne au moins qui pêchait la crevette. En 1974 les paysans-pêcheurs gagnaient, en une nuit, pour une prise de 3 livres de crevettes près de 315 F. CFA; en 1975, ces gains s'élevaient à 525 F. CFA - une somme considérable, comparée aux gains provenant d'autres travaux. En 1975 un homme qui aidait un coopérateur dans les plantations de bananes était payé 100 F. CFA pour 5h. de travail.

Tableau N^o 2. Birkama 1975, Répartition des ménages suivant les types de revenus majeurs et l'importance qu'occupe la pêche des crevettes.

Type de revenu (type de ménage) revenu perçu [*]	Distribution de tous les ménages (en %) (N=139)	Distribution des ménages de paysans-pêcheurs (en %) (N=53)	% des revenus issus de la pêche des crevettes
1. pas d'arachides pas de bananes (26.200 F. CFA)	32	32	37
2. arachides pas de bananes (110.600 F. CFA)	32	23	6
3. pas d'arachides bananes (227.000 F. CFA)	25	36	6
4. arachides bananes (376.100 F. CFA)	11	9	2
Ensemble (143.750 F. CFA)	100	100	7

* 50 F. CFA = 1 FF

A la saison des pluies de 1975, les ménages concernés par la pêche à la crevette purent compter sur un revenu supplémentaire d'une bonne dizaine de milliers de francs CFA. Le revenu moyen par ménage provenant de la pêche des crevettes atteignit 25000 F. CFA (50 F. CFA = 1 FF). Si nous classifions les ménages de Birkama par rapport aux principales sources de revenus, il apparaît que la pêche des crevettes est pratiquée indistinctement tant par les couches pauvres que par les couches riches de la population, bien que son importance varie considérablement suivant le type de ménage.

Comme la culture de l'arachide, cette activité du secteur secondaire n'a pas apporté de changements substantiels dans les rapports de production, mais elle a permis à quelques jeunes gens de gagner un revenu payé comptant, alors qu'il n'existait pour eux aucune autre possibilité au village. Cela veut dire que la pêche des crevettes, bien qu'étant une activité secondaire, a eu des effets sur l'économie locale. Surtout parce que cette source de revenus était possible pendant une période où l'argent et la nourriture étaient rares.

V. Les pêcheurs à plein temps

La majorité de ces pêcheurs appartenaient ethniquement aux Toucouleurs, mais il y avait aussi des Sérères et des Mandingues parmi eux. Le nombre des pêcheurs à plein temps était estimé en 1974 à environ 1500. Les pêcheurs toucouleurs du Nord appartenaient à un groupe de pêcheurs en eau douce, sédentarisés (la caste Soubalbé) qui contribuait apparemment pour 2/3 à la production de poisson du fleuve Sénégal (Diop 1965: 24,40,41). Comme la situation empirait dans le nord du Sénégal (en raison de la sécheresse et des erreurs dans les stratégies de développement) de plus en plus de pêcheurs émigrèrent temporairement en Casamance, où ils pouvaient gagner plus que chez eux.

Même ainsi, ils considéraient que l'industrie les payait trop peu. Leur dépendance à l'égard des ramasseurs et la compétition féroce entre les pêcheurs eux-mêmes rendaient difficile toute possibilité d'action. En plus ces pêcheurs étaient considérés comme membres d'une caste inférieure dans le Nord, qui maintenait divers rapports de dépendance avec d'autres groupes dans leur société très strictement hiérarchisée, qui se compose

de nobles, de paysans libres, d'esclaves et de diverses castes d'artisans. Pour cette raison la position de dépendance qu'ils avaient dans le Sud ne leur était pas étrangère.

Les pêcheurs à plein temps firent plusieurs tentatives pour obtenir des prix plus élevés pour leur crevettes. Mais la faiblesse de leur position apparut au grand jour, quand, en 1966, une tentative de grève entreprise par les pêcheurs toucouleurs échoua complètement parce que la main-d'oeuvre disponible était si nombreuse qu'Amerger pouvait, chaque jour, renouveler les pêcheurs (Van Chi 1970: 836). Nous avons vu que les pêcheurs avaient peu confiance dans les tentatives qu'on avait faites pour les organiser en coopératives et que les rapports entre ces pêcheurs à plein temps et le département des Pêches étaient réduits à leur plus simple expression.

VI. Le département des Pêches

C'est un des nombreux départements techniques du système gouvernemental sénégalais (à côté de ceux de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et forêts, du Génie rural etc.). Le bureau principal de la région (Direction des pêches) est situé à Ziguinchor. Goudomp (à 5 km de Birkama) centre très important de pêche avait sa propre subdivision du département des Pêches. Ce département était sous-équipé en ce qui concerne le personnel et le budget annuel (problème commun à tous les autres services gouvernementaux). Une des importantes tâches du département des Pêches consistait à organiser les pêcheurs inorganisés en coopératives, et à contrôler les stocks de pêche etc.

Dans le secteur de la pêche des crevettes, un des secteurs placés sous la responsabilité du département des Pêches, la Direction des pêches, essaya d'organiser les pêcheurs de crevettes (particulièrement les pêcheurs à plein temps) en coopératives. La première coopérative des pêcheurs de crevette fut créé à Ziguinchor en 1964, mais la plupart des pêcheurs étaient si méfiants que la coopérative ne fonctionna pratiquement pas. Et le fait que ces pêcheurs étaient des migrants qui partageaient leur temps entre le fleuve Sénégal (au Nord du Sénégal) et la Casamance, ne facilitait pas l'organisation.

Plus tard, le département des Pêches essaya d'exercer un plus grand contrôle sur les intermédiaires et essaya même de les éliminer, mais ceci s'avéra contraire aux intérêts des compagnies. Bien que ces dernières aient été obligées, par exemple, d'engager des peseurs en plusieurs points de vente

(pour combattre la corruption et se passer des intermédiaires), les usines continuèrent comme par le passé de travailler avec des ramasseurs. Le département des Pêches était aussi censé empêcher la surexploitation de la pêche, en indiquant, par exemple, dans quelles zones la pêche était permise et dans quelles autres elle était interdite, en gardant un contrôle sur les techniques utilisées et en limitant le nombre des pêcheurs. L'inadéquation des moyens employés empêcha d'atteindre ce but et, en fait, ce fut le contraire qui se produisit: les zones de pêche s'agrandirent continuellement (comme en 1973 successivement en amont du fleuve Casamance jusqu'à la zone Goudomp-Birkama) et le nombre des pêcheurs s'accrut rapidement. J'ai déjà mentionné que le département des Pêches (une des autorités les plus importantes dans ce secteur) joua un rôle dans la fixation du prix des crevettes. Au début de 1975 la Direction des pêches établit un rapport sur la pêche des crevettes. Le rapport fit apparaître que l'industrie de la crevette faisait d'énormes bénéfices et que les prix (fluctuants) que les pêcheurs recevaient pour les crevettes devraient être relevés, car le revenu mensuel moyen qu'un pêcheur était supposé toucher comptant en 1974, était de 8308 F. CFA (le Soleil 18-2-75) et se situait loin derrière le salaire minimum des salariés (SMIG) fixé par le gouvernement, qui était en 1974 de 12500 F. CFA par mois. En outre, le rapport proposait que les prix soumis aux fluctuations saisonnières soient fixes.

VII. Etude de cas concernant les problèmes de la pêche des crevettes

Ce cas particulier concerne les événements qui se produisirent pendant la saison de la pêche des crevettes en 1975 et montre l'attitude prise par les différentes classes dans diverses situations particulières. Comme cette étude est basée sur une situation rurale (le village de Birkama), l'information concernant ces événements est plus détaillée que les données concernant la pêche à l'échelle de Ziguinchor et de Dakar. L'information fut recueillie grâce à des entrevues avec un certain nombre de personnes concernées (chef de la Direction des pêches de Ziguinchor, fonctionnaires des pêches à Goudomp, membre du Comité régional de développement CRD, pêcheurs à plein temps à Goudomp, les peseurs et les paysans-pêcheurs de Birkama) et en assistant à des réunions de village tenues à Birkama et consacrées aux problèmes de la pêche. Le matériel

est présenté chronologiquement, une analyse est donnée dans un chapitre ultérieur.

Les gens de Birkama pêchaient depuis 2 ans (1973-1974) mais, vers la fin de 1974, la direction du département des Pêches de Goudomp ordonna que cette zone fût fermée à la pêche des crevettes. On n'entendit plus parler de cet ordre et les gens continuèrent de pêcher. Le 5 février 1975, le chef du département des Pêches de Goudomp arriva à l'improviste à Birkama, où il surprit quelques pêcheurs locaux et à plein temps en train de peser leur prise. Il emmena les pêcheurs avec leurs crevettes à la Direction des pêches de Ziguinchor où on leur répéta que la pêche des crevettes était interdite dans cette zone. On permit aux pêcheurs de repartir sans être sanctionnés. Après avoir vendu leur prise à Ziguinchor, ils retournèrent à Birkama où on décida de tenir une réunion d'urgence le jour même. Il fut décidé qu'un notable local, Diatta, qui pêchait lui aussi la crevette, irait à Sédhiou (la ville principale du département, qui englobait aussi bien Goudomp que Birkama dans son district) pour demander au préfet la permission de continuer à pêcher la crevette. Cette démarche n'eut aucun résultat. Cependant la pêche des crevettes continua.

A une réunion tenue début mars 1975, une brochure, qui avait été élaborée par un certain nombre de pêcheurs organisés d'une coopérative de crevettes de Bagaga (village situé entre Goudomp et Ziguinchor) fut discutée. Elle établit que tous les pêcheurs devraient s'unir pour demander que le prix soit relevé jusqu'à 400 F. CFA par kg. Le département des Pêches et d'autres autorités régionales, furent accusés, dans la même brochure, de ne pas tenir leurs promesses. Par exemple: cette coopérative n'avait pas reçu d'équipement, la famille d'un pêcheur noyé n'avait pas été indemnisée. Ces pêcheurs affirmaient aussi que le département des Pêches n'avait rien fait pour excercer des pressions sur l'industrie. La première fois que les pêcheurs menacèrent ouvertement de faire grève, si leurs demandes n'étaient pas satisfaites, eut lieu en mars 1975 (du moins d'après ce que j'ai pu savoir). Un pêcheur de Birkama qui avait assisté à la réunion de Bagaga expliqua la situation. Il dit qu'à cette réunion les pêcheurs locaux avaient donné aux pêcheurs saisonniers qui avaient pris l'initiative de cette action l'avertissement suivant:

"Vous autres, Toucouleurs, qui menez une bonne vie grâce à la pêche des crevettes dans nos eaux, vous ne devez pas vous retirer si nous décidons de faire grève. Dans le cas contraire, nous prendrons des mesures, nous

confisquerons l'équipement des lâches et nous les battons." Les paysans-pêcheurs de Birkama semblèrent être pleinement d'accord avec cette déclaration. A Birkama aussi il y eut en 1974 un accrochage entre les pêcheurs locaux et les pêcheurs à plein temps qui étaient établis autre part mais qui pêchaient près de Birkama. Ces Toucouleurs tendaient leurs filets sur presque toute la largeur de la rivière. De cette façon, ils laissaient peu de crevettes pour les pêcheurs locaux qui pêchaient au bord de la rivière. Après que quelques pêcheurs locaux eurent mis les Toucouleurs en garde plusieurs fois, et qu'ils eurent déposé une plainte au département des Pêches de Goudomp, ils commencèrent à détruire l'équipement de ces pêcheurs professionnels. Les Toucouleurs rapportèrent l'affaire à la gendarmerie. La gendarmerie, en accord avec le chef de la Direction des Pêches de Ziguinchor, annonça qu'une enquête allait être menée, mais par la suite l'affaire fut étouffée.

Les querelles et destructions continuèrent jusqu'au début de 1975 mais il y avait longtemps que la plupart des Toucouleurs s'étaient déplacés à d'autres endroits où la pêche des crevettes n'était pas interdite. Le peseur de Birkama qui était en même temps le chef des pêcheurs locaux, accusa les Toucouleurs de ne pas avoir demandé la permission de pêcher dans la rivière, près de leur village, et protesta du fait qu'ils ne vendaient pas leur prise à Birkama mais à Goudomp. Les rapports avec quelques pêcheurs à plein temps qui s'étaient établis à Birkama furent raisonnables.

La pêche des crevettes continua comme auparavant, jusqu'à ce que le chef du département des Pêches de Goudomp vint une nouvelle fois à Birkama le 16/4/75. Il confisqua les prises de crevettes qu'il trouva, puisque les pêcheurs contrevenaient à la loi. Il déclara que la pêche n'était plus permise dans la zone de Goudomp-Birkama, afin de protéger les réserves de crevettes dans cette zone.

La nouvelle courut que le fonctionnaire du département des Pêches avait vendu les crevettes confisquées à Ziguinchor et avait empoché l'argent. Un ramasseur balante qui achetait régulièrement des crevettes à Birkama informa le chef de la Direction des pêches de Ziguinchor de la mauvaise conduite de l'homme. Par la suite, le chef de la Direction des pêches fit venir à Ziguinchor quelques pêcheurs de Birkama pour se faire expliquer

la situation. Le 19/4/75 un groupe de jeunes paysans-pêcheurs prit l'initiative de tenir une réunion afin de discuter un certain nombre de problèmes urgents et de nommer une délégation pour aller parler avec le chef de la Direction des pêches de Ziguinchor. Cette réunion - qui fut une affaire plus discrète que la plupart des autres réunions - fut tenue en dehors du village. Ni le peseur, ni l'important homme politique local, Diatta, n'avaient été informés de cette réunion. Le premier point à discuter fut ce qui pourrait être fait à propos du fonctionnaire corrompu de Goudomp. Plusieurs moyens furent suggérés sans que l'on arrivât à se mettre clairement d'accord. Certains étaient favorables à ce que l'on lui jette l'anathème; mais la majorité ne considéra pas cela comme une bonne solution, parce qu'ils croyaient que jeter un sort serait dangereux pour ceux qui le feraient, parce que Dieu les punirait sûrement. Une proposition qui trouva plus d'écho fut la suivante: dorénavant un peu d'argent dans la main du fonctionnaire après chaque prise afin qu'il ne les ennuie plus. Par la suite, il fut décidé qu'ils ne se passeraient plus du ramasseur balante en vendant leurs crevettes autre part. Ce ramasseur assisterait la délégation lors des pourparlers avec la Direction des pêches.

Ils se mirent d'accord sur le fait de tenir davantage compte dorénavant des ordres du département des Pêches et de cesser les problèmes, comme le sabotage du matériel des pêcheurs toucouleurs. La réunion fut close après qu'une délégation ait été constituée et que l'on ait réuni l'argent de son voyage à Ziguinchor.

La délégation, composée de 3 jeunes gens, partit pour Bagaga où le ramasseur Balante devait les rejoindre. Toutefois, à leur arrivée à Bagaga, le ramasseur refusa d'accompagner les jeunes pêcheurs à Ziguinchor en arguant qu'il n'y avait pas de notable dans la délégation. Les trois jeunes gens s'en retournèrent à Birkama où ils demandèrent au notable Diatta de les accompagner. Diatta accepta après de longues hésitations. A une réunion publique, quelques jours plus tard (22/4/75) à laquelle tous les villageois étaient invités (et pas seulement les pêcheurs), le notable Diatta parla. Il rappela à l'assistance que cela avait été une erreur d'envoyer une délégation qui ne comprenait pas de notable. Puis il donna un compte rendu détaillé sur la manière dont lui et le ramasseur, après avoir obtenu des informations importantes par l'intermédiaire du chauffeur du chef du département des Pêches, avaient discuté avec le chef en personne pour qu'il autorise la poursuite de la pêche des crevettes dans la zone de Goudomp et de Birkama.

Après de longues consultations, le chef avait consenti: Birkama pouvait continuer à pêcher la crevette en attendant que d'autres instructions viennent du gouvernement central de Dakar.

Le chef de la direction des Pêches insista auprès de la délégation de Birkama pour qu'il n'y ait pas d'autres querelles avec les pêcheurs toucouleurs. Il leur conseilla aussi de s'organiser en coopératives et de pêcher avec de grands filets. Il déclara que le fonctionnaire des Pêches corrompu devait rendre l'argent volé, mais que c'était à eux de trouver un arrangement avec lui. Après ce compte rendu d'un voyage réussi, il fut remarqué que "la présence d'une personne plus âgée" était essentielle si des problèmes devaient être réellement résolus. "Il doit toujours y avoir un homme politique en tout lieu et à tout moment."

La réunion se termina et chacun souhaita à Diatta une vie longue et heureuse.

A peine un mois venait de s'écouler (depuis le 26/5/75) quand de nouvelles difficultés surgirent, cette fois-ci en rapport avec la grève pour une augmentation de prix. Les pêcheurs à plein temps étaient très insatisfaits des prix qu'on les payait, particulièrement parce que le coût de la vie avait fortement augmenté l'année précédente.

Leur insatisfaction s'accrut quand on sut que le rapport de la Direction des pêches de Ziguinchor, établissait que les bénéfices de l'industrie de la crevette étaient extrêmement élevés et que les prix que les pêcheurs recevaient pour les crevettes devaient être relevés.

Ce rapport fut soumis au gouvernement de la Casamance, et discuté lors d'une réunion spéciale du Comité Régional du Développement (C.R.D.) à laquelle assistèrent des représentants de l'industrie. En dépit de l'opposition tenace des ces derniers, le CRD accepta la proposition de relever le prix du kg de crevettes jusqu'à 400 F. CFA,

La décision fut discutée de nouveau à une réunion à un niveau plus élevé (Conseil des ministres), tenue à Dakar, et qui aboutit à la résolution officielle (arrêté ministériel du 26/4/75), de fixer le prix à 400 F. CFA. Le gouvernement annonça cette résolution au cours d'une émission radio-phonique régionale et il informa, par lettre, toutes les organisations concernées de Casamance que le nouveau prix devait entrer en vigueur le 26/5/75. L'industrie réagit immédiatement, les intermédiaires et un certain nombre de porte-paroles des pêcheurs à plein temps furent convoqués et on leur dit que l'industrie refusait de payer le nouveau prix, et que les pêcheurs pouvaient très bien ne pas pêcher le 26 mai. L'industrie prit contact avec le gouverneur pour demander de reporter le relèvement du prix,

mais celui-ci répondit que c'était impossible puisque la décision avait été prise à un niveau supérieur. Les dirigeants des industries envoyèrent alors un télex en France qui aboutit à la visite officielle à Ziguinchor d'un certain nombre de représentants importants de ce secteur de l'industrie. Sous la pression de ces derniers et de quelques actionnaires, le gouverneur prit contact avec le ministre des Finances, à Dakar; le ministre responsable était absent, mais son chef de cabinet conseilla au gouverneur de reporter le relèvement du prix jusqu'à ce que la résolution fût publiée au Journal officiel, quelques semaines plus tard. Cette procédure était légitime, mais contraire à l'habitude. Ayant partiellement obtenu satisfaction, les chefs des industries décidèrent que les pêcheurs pouvaient reprendre le travail.

Les pêcheurs à plein temps réagirent en s'organisant spontanément, et décidèrent de faire grève à partir du 29/5/75 afin de forcer l'industrie à payer 400 F. CFA par kg de crevettes. Leur argument était que l'augmentation du prix des denrées de première nécessité, telles que le riz et le sucre, n'était jamais reportée jusqu'à ce qu'elle soit publiée au Journal officiel. Le gouvernement et le département des Pêches adoptèrent au début une attitude de "wait and see" (attendre et voir venir) qui souleva la colère des pêcheurs.

Le 1er juin, les pêcheurs en grève se mirent en colère, endommagèrent un camion transportant des crevettes et appartenant à l'usine de crevettes Soséchal, et molestèrent un ramasseur. La gendarmerie entra en action (2/6/75) et ramena le calme, en disant que chacun était libre de participer ou non à la grève, s'il le désirait. Quelques pêcheurs furent arrêtés, mais ils furent relâchés quelques jours plus tard, quand une somme importante d'argent (collectée parmi les grévistes) fut payée en caution. Les grévistes envoyèrent des représentants dans toute la région afin de persuader, aussi bien les pêcheurs à plein temps que les pêcheurs locaux à temps partiel de montrer leur solidarité et de se joindre à la grève. Le 2 juin, une délégation de grévistes (pêcheurs à plein temps) se rendit à Birkama dans ce but. On dit à la délégation qu'elle pouvait compter sur le soutien des paysans-pêcheurs de Birkama. Le lendemain le ramasseur balante vint au village pour s'enquérir des noms des 3 délégués, mais les pêcheurs de Birkama refusèrent de les nommer.

Les industriels, encouragés par leurs actionnaires influents et rassurés par l'accord du gouverneur pour reporter le relèvement du prix, essayèrent par conséquent de briser le moral des grévistes en annonçant un certain

nombre de mesures les affectant directement :

1. la cessation de la fourniture de l'équipement,
2. la confiscation de l'équipement,
3. la cessation du transport des crevettes du lieu de pêche vers les usines.

Par la suite, les industriels ne cessa de déclarer que le conflit était à la base une querelle ethnique (notamment entre les Toucouleurs du Nord et les pêcheurs locaux) qui devrait être réglée aussi vite que possible par les autorités régionales.

Le département des Pêches essaya de trouver une solution en acceptant la production des pêcheurs (à condition qu'ils soient organisés) et en leur fournissant l'équipement nécessaire. Les filets furent achetés et le transport fut organisé. Ces pêcheurs reçurent 350 F. CFA par kg soit 50 F de moins que le prix officiel, mais la différence fut utilisée pour l'achat de filets et autres.

Le département des Pêches trouva aussi un entrepreneur européen, à Dakar, qui voulait bien acheter les crevettes 400 F. CFA le kg, mais ceci ne dura pas longtemps. Les industries de Ziguinchor, aidées par les intermédiaires qui sentaient que leur position était menacée, s'efforcèrent de dresser les employés (femmes pour la plupart) des petites usines contre les pêcheurs et le département des Pêches en leur disant que si le prix était relevé, les usines de Ziguinchor seraient obligées de supprimer des emplois. Une action de protestation fut donc organisée par le personnel féminin contre le département des Pêches et elle fut soutenue par le syndicat local.

Le département des Pêches réussit à convaincre les employées protestataires qu'il n'agissait pas à l'encontre des intérêts des employés des usines de crevettes et leur conseilla, ainsi qu'aux syndicats, de prendre parti pour les pêcheurs.

La position des syndicats dans ce conflit fut extrêmement ambiguë. D'un côté, ils disaient aux pêcheurs que toutes les difficultés auraient pu être évitées s'ils avaient été syndiqués. De l'autre, ils soutenaient les employés de l'industrie de la crevette qui s'opposaient au département des Pêches et aux pêcheurs. Le gouverneur et l'un des hommes politiques les plus importants de Ziguinchor firent preuve de la même ambiguïté. Tous deux étaient connus pour leur sympathie envers les pêcheurs, mais n'eurent pas le courage de s'opposer ouvertement aux industriels qui, par contre, avaient l'appui d'un certain nombre d'actionnaires sénégalais haut placés. La décision du Journal officiel annonçant le relèvement du prix dans l'industrie de la crevette à

400 F. CFA par kg - prix d'achat au producteur - fut publiée le 14/6/75, c'est-à-dire 7 semaines après que les ministres en eurent pris la décision. La grève toucha à sa fin, mais la situation ne redevint normale que fin juillet.

Les pêcheurs de Birkama ne purent retourner à leur travail que bien après les pêcheurs à plein temps, puisque les industriels refusaient pour un certain temps d'acheter des crevettes dans la zone de Goudomp-Birkama, tandis qu'aucune tentative pour aider les paysans-pêcheurs inorganisés n'était faite par le département des Pêches.

La pêche reprit à Birkama à la fin de 1975, mais les pêcheurs ne touchèrent pas les 400 F. CFA par kg qu'on avait promis.

Les paysans-pêcheurs reçurent le même prix net par kg que les pêcheurs à plein temps (soit 350 F.), les 50 F de différence étant empochés par les ramasseurs. La pêche à la crevette fut de nouveau interdite dans la zone de Goudomp-Birkama courant 1976.

VIII. Birkama en tant que communauté domestique

Comment faut-il interpréter cette étude de cas? Je tenterai ci-dessous d'expliquer les contradictions inhérentes aux positions des différentes classes impliquées dans le conflit.

Comme conséquence des différentes transformations inhérentes à l'islami-sation et à la colonisation (l'imposition, la production des produits d'exportation, le travail forcé, l'éducation moderne) et des réactions que celles-ci entraînèrent dans la communauté domestique même, comme par exemple la migration et la monétarisation d'un certain nombre d'institutions (telles que la dot), cette communauté balante de Birkama a maintenant un environnement capitaliste, et fait même partie de l'économie de marché. Néanmoins, les méthodes de production capitalistes n'ont pas pénétré pleinement et la communauté présente encore un certain nombre de traits caractéristiques d'une "communauté domestique", telle qu'elle est décrite dans le modèle exposé par Meillassoux (1975: 57-81).

L'agriculture reste l'activité principale de Birkama. C'est encore le groupe familial (dans ce cas un segment de lignage patrilinéaire), qui contrôle la plupart des terres. L'énergie humaine est utilisée en priorité et les outils utilisés sont simples. Le travail rétribué est peu fréquent dans les champs appartenant aux paysans. En dehors du travail familial, qui est de loin le type de travail le plus commun, des groupes de travail se forment aux périodes de pointe, mais ils opèrent sur base de réciprocité. Bien que la nourriture soit achetée pendant certaines périodes

de l'année, la plupart de la nourriture nécessaire est produite à l'intérieur même de la communauté. A la différence de ce qui se passe dans d'autres parties du Sénégal, il n'y a aucune baisse évidente de la production alimentaire dans cette région. Quoi qu'il en soit, la grande majorité des petits paysans est engagée d'une façon ou d'autre dans la production destinée à la vente pour le marché. A l'intérieur de cette communauté, le lien de parenté reste encore l'une des expressions les plus importantes de l'organisation sociale.⁵⁾ Les relations sociales sont de nature immédiate et personnelle. La structure hiérarchique est basée sur le sexe et l'âge. Ce sont encore les vieux qui ont le plus d'autorité; ils exercent un contrôle sur la terre et organisent la production agricole. Une exception importante toutefois: la production de bananes. Mais ce sont eux également qui, après consultation des chefs de projets, décident lesquels des hommes jeunes iront travailler comme coopérateurs dans les plantations de bananes; pour le reste, les vieux arrangent les mariages bien qu'à un degré moindre que dans le passé (ou, pour utiliser le terme de Meillassoux, ils contrôlent encore "les moyens de reproduction humaine", ce que l'auteur considère comme la base de l'autorité des vieux sur les jeunes.)

L'apparition d'un groupe de paysans plus aisés (en plus de plusieurs cultivateurs d'arachides), en particulier ceux combinant la culture de leur propre terre avec le travail dans les plantations de bananes, n'a pas affecté les principes fondamentaux de l'organisation. Même en ce qui concerne les quelques migrants de Birkama, qui avaient trouvé du travail dans le secteur moderne, mais qui maintenaient encore des contacts avec le village, on ne peut pas dire qu'ils aient obtenu une nouvelle position d'autorité, en partie parce qu'aucun d'eux n'avait réussi à occuper un poste vraiment important, tel que chef de parti politique à l'échelle régionale ou nationale, fonctionnaire d'Etat etc.

Toutefois, la position des jeunes est plus forte. Ceci est dû en partie à l'éducation moderne que certains ont reçue, en partie au travail migratoire qui les a rendus moins dépendants à l'égard des vieux; leur nouvelle position donne quelque fois naissance à des tensions et à des conflits, comme notre étude l'a démontré.

En ce qui concerne la pêche des crevettes, l'autorité des vieux paraît faible. Ils n'ont pas le contrôle des moyens de production (les filets appartiennent à l'industrie); pas de pouvoir pour intervenir dans

l'organisation de ce type de pêche, et pas de contrôle sur la manière dont on dispose de la prise.

Néanmoins, l'étude d'un cas particulier montre que, lorsque les conflits surgirent avec le département des Pêches, les jeunes pêcheurs furent obligés, à contrecœur, de faire appel aux vieux, et durent admettre publiquement à une réunion de village qu'ils avaient eu tort, et que la présence d'un vieux était indispensable si des problèmes (tels que l'annulation de l'interdiction de la pêche des crevettes) devaient être résolus.

Il est clair que ce type de rapports fut reconnu et utilisé par le ramasseur balante et les fonctionnaires. Ceci ne veut pas dire qu'il existait une sorte d'alliance de classe entre ces vieux et les agents sociaux des classes dominantes avec qui les paysans eurent affaire: les contradictions étaient plus grandes que les similitudes, un fait dont les différentes parties étaient conscientes.

IX. Birkama et l'Etat

J'ai suggéré dans l'introduction que l'influence de l'Etat s'était accrue. Deux exemples tirés du passé montrent que la dépendance à l'égard de l'Etat, même à Birkama, s'est constamment accrue.

A partir de 1967 les arachides devaient être vendues exclusivement à la coopérative des arachides, bien que de nombreux paysans eussent préféré vendre leur production à des marchands privés (vu les possibilités de paiement direct et de crédit).

En conséquence du projet bananier de 1968, les lignages perdirent certaines terres qu'ils considéraient comme les leurs, au profit des plantations de bananes, perdant ainsi tout contrôle sur un des plus importants moyens de production. De part la "loi du domaine national" de 1964, l'Etat était libre de réclamer ces terres sans aucune compensation, pour les utiliser dans des projets servant l'intérêt général. Toutefois, un certain nombre d'hommes de Birkama, furent en mesure de prendre part, comme coopérateurs, au projet bananier, qui leur permettait de gagner un salaire relativement élevé.

Le conflit de la pêche des crevettes, que nous avons décrit ici, constitue un troisième exemple.

Sur le plan de la détermination structurelle de classe, les paysans de Birkama, en tant que membres de la classe dominée, peuvent être considérés

comme occupant une place qui s'oppose à celle des représentants du gouvernement appartenant à la bureaucratie d'Etat.

Toutefois, dans ce cas il serait injuste de dire que les représentants du département des Pêches exigeaient le produit de la plus-value; d'autant plus injuste si l'on compare avec les intermédiaires et les industriels. De toute façon, l'antagonisme des paysans-pêcheurs est tout d'abord et surtout dirigé contre l'Etat. Il est évident que les mesures prises par le département, ainsi que les réglementations, rendirent les paysans économiquement dépendants du département, à partir du moment où celui-ci décida si la population était autorisée ou non à pêcher la crevette. Les tentatives du département des Pêches visant à aboutir à une politique à long terme se firent plutôt au détriment de certains éléments de la structure domestique définissant la propriété (le patrimoine).

En effet il interdisait la pêche continue des crevettes dans la rivière coulant près du village, tandis que la population locale considérait que cette partie du fleuve Casamance, de même que certaines terres non cultivées, situées dans le voisinage de Birkama leur appartenaient (voir aussi Diagne 1933: 28). Ceci a été prouvé aussi par les conflits avec les pêcheurs à plein temps du Nord qui pêchaient sans permission dans les eaux appartenant à la communauté villageoise. Le fait que les Balantes eux-mêmes ne s'étaient jamais intéressés à la pêche et par conséquent ne connaissaient pas les techniques de la pêche n'entra pas en ligne de compte. Ainsi, dans le cas qui nous concerne, ce ne fut pas l'exploitation directe mais la nature répressive et la supervision à outrance de ce département d'Etat qui fut ressentie comme une profonde injustice. De plus les Balantes n'étaient pas très réceptifs à l'argument du département suivant lequel les réserves de crevettes étaient menacées d'épuisement. Chaque année, leur prise augmentait et ils avaient peu de notions, du moins pour ce que j'ai pu découvrir, de la conservation de la faune. Leur méfiance à l'égard du département des Pêches s'était trouvée renforcée par les déclarations de pêcheurs organisés, d'après lesquelles le département n'avait pas tenu ses promesses, si bien que les paysans-pêcheurs, ignorèrent la recommandation du département de s'organiser en coopérative de pêcheurs de crevettes.

Ceci n'est pas surprenant à partir du moment où les relations que ces paysans-pêcheurs avaient avec le ramasseur étaient satisfaisantes. Et

même quand, un peu plus tard, le département des Pêches appuya les demandes des pêcheurs pour des prix plus élevés, s'opposant ainsi à l'industrie, cela ne changea pas grand-chose. A la différence des pêcheurs à plein temps qui pouvaient très facilement se déplacer vers d'autres zones de pêche, la pêche des crevettes était pour les paysans de Birkama une activité subsidiaire qui cesserait d'exister totalement si la pêche dans la rivière près de Birkama était interdite et si un contrôle effectif s'exerçait sur cette zone.

Les décisions constamment changeantes du département des Pêches (au début sans explication), alors que la pêche des crevettes était autorisée (de 1973 jusque vers la fin de 1974) puis interdite (fin 1974 début 1975) et plus tard à nouveau autorisée, quoique de manière hésitante (2^e moitié de 1975), donnèrent à la population de Birkama l'impression d'un arbitraire total, et retirèrent toute crédibilité aux raisons qui furent données à ces différentes décisions. Il est probable que le département des Pêches de Ziguinchor, agissant de sa propre initiative, anticipa la décision du ministre du Développement rural d'interdire la pêche des crevettes dans certaines zones, par exemple en amont de la zone Birkama-Goudomp. En outre il est possible que la menace d'une imminente interdiction de la pêche fût utilisée pour obliger les paysans-pêcheurs à former une coopérative. Le fait que le département des Pêches de Ziguinchor ait vivement recommandé la formation d'une coopérative et ne se soit pas efforcé de mettre sur pied cette coopérative (ce qu'ils firent pour les pêcheurs à plein temps) montre que ces paysans-pêcheurs étaient considérés comme peu importants pour l'industrie de la pêche des crevettes, probablement en raison de leur faible contribution à la production totale de crevettes.

Les expériences antérieures avec un fonctionnaire de ce département avaient donné l'impression aux paysans qu'ils pourraient améliorer leur situation grâce aux pots de vin et aux manoeuvres politiques. Nous avons vu comment une visite des représentants de Birkama (conduite par un vieux notable) au bureau de Ziguinchor fut couronnée de succès: l'interdiction fut temporairement levée. Bien que ces représentants aient emportée 5000 F. CFA en vue de donner du poids à leur requête, j'ai été incapable de découvrir si cet argent a bel et bien été utilisé dans ce but. La corruption de fonctionnaires constitue une pratique largement répandue.

Les directeurs d'écoles primaires recevaient souvent de l'argent des parents afin que leurs enfants puissent redoubler le cours moyen II, ce qui était souvent difficile parce que les élèves qui avaient échoué à l'examen d'entrée en 6^e n'étaient, en principe, pas autorisés à se représenter. Etant donné le rôle primordial joué par l'éducation moderne qui, assure les meilleures places dans la société, l'autorité qui contrôle l'accès à l'éducation détient un poste clé.

Il est aussi de pratique courante que les présidents et les peseurs des coopératives d'arachides donnent de l'argent sur les productions livrées aux usines etc., aux agents du service du contrôle économique dont le travail consiste à décefer les impuretés, et, si nécessaire, à rejeter certains lots d'arachides.

La raison pour laquelle notre attention se porte sur ces pratiques n'est pas de montrer que la corruption existe, c'est un symptôme de ce que le sociologue néerlandais Wertheim (1964: 130) a décrit comme "un manque d'attachement positif au gouvernement et de participation spirituelle dans leur tâche, aussi bien de la part des fonctionnaires que de la communauté dans son ensemble".

Je n'aborderai pas ici le problème de savoir pourquoi quelques fonctionnaires sénégalais n'ont pas cet attachement positif et manquent souvent au principe de la stricte séparation entre les intérêts et les comptes publics et privés (voir à sujet Wertheim, 1964).

En ce qui concerne les paysans de Birkama, nous avons déjà considéré les causes sous-jacentes de leur attitude négative vis-à-vis de l'Etat. C'est précisément dans les cas où manquaient les relations personnelles et directes (comme par exemple les liens de parenté ou les attaches au village) caractérisant les communautés domestiques, que les paysans étaient souvent obligés de recourir à la corruption dans leurs contacts avec les pouvoirs publics. A la différence des députés ou des hommes politiques toutefois, la majorité des fonctionnaires n'étaient en aucune manière dépendants des paysans, et particulièrement disposés à les écouter. Si le pot de vin était accepté, cela pouvait mener à une relation de dépendance plus directe et plus personnelle par laquelle les fonctionnaires en question pouvaient devenir d'importants intermédiaires entre ces paysans et un environnement plus large et plus général. Ceci ne se produisait pas souvent, car les fonctionnaires sénégalais ne travaillaient généralement pas longtemps au même endroit (afin, précisément d'éviter ce type de relations patron-client) et, de plus, ils étaient rarement affectés dans le district d'où ils étaient originaires.

X. Les paysans et les intermédiaires

Bien que les paysans-pêcheurs soient directement exploités par les industriels et les intermédiaires, et que leurs intérêts en ce qui concerne leur détermination structurelle de classe, soient diamétralement opposés, les paysans se trouvèrent très souvent en dehors des positions correspondant à cette détermination. Les paysans de Birkama étaient relativement satisfaits des nouvelles possibilités offertes par l'industrie de la crevette. Tant que les stocks de crevettes ne furent pas épuisés, et que le département des pêches accorda la permission de pêcher la crevette, une partie de la population put compter sur un revenu supplémentaire considérable. Et bien que ces paysans furent aussi intéressés à obtenir des prix plus élevés pour leur prise, cette activité en elle-même leur apportait déjà de meilleurs profits qu'aucune autre occupation secondaire. De plus, les usines étaient situées à quelque 50 km de Ziguinchor, c'est-à-dire loin des paysans dont les contacts avec l'industrie se firent tous au travers d'intermédiaires: un groupe de choc entre les industriels et les pêcheurs qui avait été créé dans ce but particulier. Le ramasseur balante devait tenir compte dans une certaine mesure des intérêts de ces paysans, car ces derniers pouvaient décider de vendre leur production à un autre intermédiaire.

Ethniquement et socialement, les intermédiaires avaient des liens beaucoup plus étroits avec les paysans-pêcheurs que, par exemple, les fonctionnaires du département des Pêches. Ces derniers avaient souvent besoin des services d'un interprète dans leurs contacts avec les paysans. Nous avons vu que le ramasseur balante était également important pour les paysans-pêcheurs de Birkama, d'une part pour être médiateur dans leurs tentatives pour persuader le chef du département des Pêches d'annuler l'interdiction de pêcher, et, d'autre part, pour exposer le détournement de fonds de l'un des petits fonctionnaires de ce département. Ceci aboutit, pour le ramasseur en question, à un renforcement de sa position, comme cela apparut à l'une des réunions du village - lorsque les paysans-pêcheurs décidèrent de vendre à l'avenir à lui seul leur prise de crevettes. Nous avons vu aussi que le ramasseur balante prit même en considération l'existence de rapports de force à l'intérieur du village de Birkama, en réprimandant, par exemple, de jeunes pêcheurs quand ils voulurent entreprendre une action sans consulter un notable important.

Ce qui précède est un exemple de l'importance des relations de "parenté" (au sens le plus large) à l'intérieur de la communauté domestique. Le fait d'y entrer et de faire usage de relations directes et personnelles de dépendance, comme nous l'avons vu pour ces paysans pêcheurs vis-à-vis de l'intermédiaire, a pour conséquence que les antagonismes tenant aux différentes places dans le processus de production s'effacent dans cette situation concrète. Toutefois, quand un mouvement de grève fut entrepris, les paysans-pêcheurs participèrent à la grève, formant un front unique avec les pêcheurs à plein temps.

Dans ce conflit de prix, les intermédiaires servirent d'abord les intérêts de l'industrie dont ils dépendaient. Ainsi, ils essayèrent de chercher à savoir qui étaient les meneurs de la grève et, ensuite, de briser la grève. Les paysans-pêcheurs et, plus particulièrement, les pêcheurs à plein temps condamnèrent cette prise de position et l'animosité envers les intermédiaires aboutit, à Goudomp, à des violences physiques sur la personne de l'un d'eux et à la destruction d'équipements. Comme les intermédiaires craignaient qu'une organisation coopérative de pêcheurs puisse porter atteinte à leur position aussi bien d'intermédiaire que de maître-recruteur, ils s'opposèrent aussi aux efforts du département des Pêches visant à mettre sur pied de telles coopératives. Nous avons vu que dans la situation concrète du conflit de prix, les paysans-pêcheurs et les pêcheurs à plein temps s'organisèrent eux-mêmes et s'opposèrent aux industriels comme une seule classe, mais néanmoins toutes sortes de différences et de tensions continuèrent à exister entre les deux groupes. De son côté les industriels essayèrent d'exploiter ces différences dans l'espoir de résoudre le conflit en sa faveur.

XI. Les paysans balantes et les pêcheurs toucouleurs

Longtemps avant que la pêche des crevettes ne devienne une importante source de revenus, il y avait déjà des contacts entre la population locale, et les pêcheurs toucouleurs et sérères qui passaient plusieurs mois de l'année à pêcher pour fournir en poisson la population balante. Les Balantes montraient à cette époque peu d'intérêt pour la pêche, mais changèrent d'attitude lorsque commença la pêche des crevettes, et lorsque quelques pêcheurs toucouleurs tendirent des filets entre deux ou trois pirogues sur toute la largeur de la rivière, laissant

peu de poissons pour les pêcheurs locaux. De plus, ces pêcheurs "étrangers" qui ne demeuraient pas à Birkama, vendaient leur prise à Goudomp bien que pêchant, sans permission, tout près du village. Par suite des tensions et conflits, ainsi provoqués, la population locale balante de Birkama (pêcheurs et paysans), dans son ensemble, et en tant que groupe ethnique à part, se souleva contre les Toucouleurs. Toutefois la gendarmerie intervint dès que les affrontements dégénérent en violences. Cette ethnicité peut être considérée comme un vieux principe d'organisation et comme un moyen d'identification qui se révéla important encore une fois dans cette situation, et qui continua d'opérer pendant l'action commune de grève. De plus, les deux groupes ethniques ne gardèrent pas exactement la même position vis-à-vis de l'industrie et de l'Etat:

Les paysans pêchèrent de la même façon que s'ils cultivaient des produits d'exportation, comme les arachides; en fait comme des paysans-pêcheurs indépendants qui produisaient pour le marché, pêchant seulement quelques nuits par mois, pendant une courte période de l'année. Cette activité secondaire n'exigeait pas la migration des paysans balantes ni de changements importants dans les rapports sociaux de production à l'intérieur de cette communauté paysanne, car les hommes étaient équipés de filets qui ne leur coûtaient rien, bien qu'appartenant à l'industrie.

La situation était tout autre - comme nous l'avons vu - pour les pêcheurs toucouleurs qui devaient payer leur gîte et leur nourriture aux endroits où ils habitaient en tant que travailleurs saisonniers (spécialement à Ziguinchor, mais aussi à Goudomp et dans des campements ailleurs le long du fleuve), compte tenu également des moyens de production que l'industrie leur fournissait. Ils étaient donc très dépendants des ramasseurs, "leurs patrons", qui étaient non seulement des intermédiaires pour la production de ces Toucouleurs, mais faisaient aussi office de maîtres-recruteurs. Il est bon de rappeler que le revenu mensuel de ces pêcheurs à plein temps était au début de 1974 loin derrière le niveau du SMIG (à peu près les 2/3); ce minimum étant fixé à base des besoins supposés d'un homme célibataire, alors que les pêcheurs toucouleurs étaient pour la plupart des hommes mariés qui avaient laissé chez eux, dans le Nord, leurs épouses et leur famille pour cultiver la terre (bien que le gain ainsi obtenu ne pût, en aucune façon, leur permettre de vivre).

Les pêcheurs toucouleurs se sentaient injustement traités, et considéraient que le revenu qu'ils avaient, était insuffisant pour le travail et le savoir-faire qu'ils apportaient. En raison de leur situation, (dépendance à l'égard des intermédiaires, surplus de pêcheurs potentiels à plein temps) et de leur expérience passée, il fallut longtemps pour qu'ils donnent libre cours à leur ressentiment. En 1974 le coût de la vie monta en flèche: toutefois le relèvement du prix des crevettes, début 1975, ne compensa pas du tout la hausse, et il fut décidé qu'une intervention était nécessaire. Quand tout le monde sut que la demande des pêcheurs pour des prix plus élevés était appuyée par le département des Pêches, leur position s'en trouva renforcée. Ce sont les pêcheurs à plein temps qui s'organisèrent spontanément en mai 1975, et décidèrent de se mettre en grève après une préparation en bonne et due forme (à partir de mars il y avait eu des discussions à propos d'une possibilité de grève). La grève fut un succès, et dura jusqu'à ce que le gouvernement fixe officiellement le prix du kg de crevettes à 400 F. CFA et publie à cet effet une annonce dans le Journal officiel. Ceci devint le prix que les industriels payèrent à la porte de l'usine. Les pêcheurs reçurent 350 F. CFA (la différence fut perçue soit par le ramasseur soit par la coopérative) et le résultat fut que le revenu moyen net du pêcheur à plein temps correspondit au revenu minimum officiellement fixé pour les salariés.

Nous voyons ici aussi, que deux groupes dominés prennent constamment des positions changeantes l'un par rapport à l'autre, bien que ceci n'écarte pas la possibilité d'une collaboration temporaire en vue d'obtenir des augmentations de prix. Car bien qu'ayant des intérêts opposés en ce qui concernait les ressources, ils avaient des intérêts communs face à l'industrie.

XII. La puissance de l'industrie de la crevette

La partie la plus puissante, dans ce conflit, apparut comme étant l'industrie de la crevette qui était considérée comme importante pour l'économie du Sénégal et qui maintenait d'excellentes relations avec un certain nombre de fonctionnaires sénégalais très haut placés. A plusieurs égards on pouvait parler d'exemple typique d'industrie européenne dans un pays en voie de développement: les ressources naturelles étaient surexploitées, les pêcheurs

sous-payés, et les industriels profitaient pleinement des conditions favorables offertes par l'Etat sénégalais aux investisseurs étrangers. Mais comme nous l'avons vu, les différentes compagnies dans ce secteur de l'industrie n'opéraient pas de la même façon: Amerger, à la différence de toutes les autres compagnies, réinvestissait une partie des ses profits au Sénégal même. Le système d'intermédiaires permit à l'industrie de la crevette, tournée vers l'exportation, de baisser les coûts de production et de faire des profits maximaux. Bien que l'industrie ait essayé de différentes façons de résister à l'augmentation des prix proposés (en faisant appel à ses actionnaires, en faisant pression sur les pêcheurs et en suivant la politique générale "diviser pour régner", comme par exemple en attisant l'antagonisme des ouvriers d'usine contre les pêcheurs et le département des Pêches, et en exagérant à outrance les différences ethniques entre les pêcheurs), elle fut finalement obligée de relever le prix qu'elle payait pour les crevettes.

Etant donné la position influente de l'industrie, il est surprenant que les pêcheurs aient fini par gagner. Les raisons peuvent en être devinées seulement si on considère un certain nombre de facteurs mentionnés plus haut:

1. Les actions de grève des pêcheurs eux-mêmes.
2. Le fait que le département des Pêches considérait également que les pêcheurs gagnaient beaucoup trop peu.
3. Le fait qu'une compagnie concurrente en dehors de la Casamance était disposée à payer, immédiatement, des prix plus élevés.

Une autre cause mérite plus de recherches dans ce domaine, à savoir l'autonomie relative des agences sénégalaises d'Etat et les prises de position par conséquent contradictoires des différents départements d'Etat dans le cas présent: le département des Pêches, un certain nombre de fonctionnaires d'Etat haut placés et ayant des intérêts dans l'industrie, et quelques fonctionnaires régionaux.

XIII. Le rôle de l'Etat comme médiateur

Nous avons vu dans ce conflit que le département des Pêches s'opposa à un petit nombre de fonctionnaires occupant des positions importantes dans la bureaucratie d'Etat, qui grâce à leur position étaient devenus actionnaires de l'industrie la plus importante: Amerger.

Leurs intérêts coïncidaient avec ceux du capital étranger. Leur influence

était assez grande pour forcer plusieurs autorités régionales (y compris le gouverneur) et l'un des hommes politiques locaux les plus importants de Ziguinchor (qui avait l'avantage d'avoir de bonnes relations avec les pêcheurs) à agir avec prudence et à adopter une attitude de "wait and see". De même l'ajournement du paiement de prix plus élevés jusqu'à sa parution au Journal officiel, devrait être considéré sous cet aspect. De toutes façons, il apparut qu'il était impossible de revenir sur la décision du Conseil des ministres de relever le prix, une fois qu'elle avait été prise sur les propositions du département des Pêches et d'un certain nombre d'autorités régionales de la Casamance. On pourra s'étonner de voir que dans ce conflit, les fonctionnaires de ce département auraient défendu les intérêts d'une classe qui n'était pas la leur (paysans-pêcheurs et pêcheurs à plein temps). Il est important de savoir que l'une des tâches de l'Etat sénégalais est la progression du capitalisme et le maintien de la loi et de l'ordre. Dès qu'il s'est agi de ce dernier aspect, les conflits qui menaçaient de surgir entre l'industrie et les pêcheurs exigeaient que l'Etat (et plus particulièrement le département des Pêches) agisse en médiateur entre les parties opposées dans le conflit. Le même type de médiation était demandé, comme nous l'avons vu, dans les conflits entre pêcheurs locaux et pêcheurs professionnels. L'adhésion à un principe spécifique d'organisation est un autre élément qui a pu être influent. Des organisations telles que l'ONCAD et les coopératives, servent de modèles en dépit des fréquentes et véhémentes critiques dont elles sont l'objet dans le pays - et sont considérées comme le meilleur moyen de renforcer l'influence de l'Etat dans les zones rurales. La Direction des pêches de Ziguinchor était convaincue que les intérêts des pêcheurs, aussi, pouvaient être mieux servis en laissant à l'Etat un contrôle direct sur l'organisation de la production, de façon à rendre ces pêcheurs moins dépendants des industriels et des intermédiaires.

Toutefois, le pouvoir du département des Pêches sur les pêcheurs (à l'exception peut-être des paysans-pêcheurs comme ceux de Birkama), les intermédiaires, aussi bien que sur les industriels était si faible que toute médiation était pratiquement impossible.

Car, comme nous l'avons vu, malgré les tentatives pour organiser les pêcheurs en coopératives et pour saper la position des intermédiaires (en embauchant des peseurs), il fut difficile de changer le type de rap-

ports existant entre l'industrie, les intermédiaires et les pêcheurs. La nature des rapports entre ces 3 catégories (rapport patron-client à différents niveaux) était significative, car elle donnait aux pêcheurs une certaine forme de sécurité, malgré le fait qu'ils étaient exploités. A mon avis, le département des Pêches, visait avec son rapport (en appuyant les demandes de prix des pêcheurs que le département considérait comme raisonnables) à calmer la méfiance de ce groupe et, par conséquent, à améliorer les chances d'organisation, et à contribuer au maintien de la loi et de l'ordre dans la région. Bref, ce département d'Etat travaillait à l'organisation d'une hégémonie plus importante. Apparemment dépassé par les événements qui suivirent, (refus catégorique de la part de l'industrie et organisation spontanée des pêcheurs, suivie d'une grève) le département adopta une attitude de "wait and see" pendant une courte période, après quoi il accorda un soutien actif aux pêcheurs en leur fournissant de l'équipement, en cherchant d'autres acheteurs pour les crevettes et en formant des coopératives, donc en atteignant un certain nombre de ses buts. D'un autre côté, il apparaît que ce département s'est trompé, puisqu'un an plus tard, à la suite de ces événements, les petites usines de crevettes s'en allèrent de Casamance en laissant Amerger en position de monopole.

XIV. Conclusion

Ce qui s'est passé a heureusement contribué à une meilleure compréhension des rapports complexes qui existent entre les paysans et les pêcheurs d'une part, et le capitalisme d'autre part. Les raisons des changements constants et fréquemment contradictoires dans les structures de dépendance, d'alliance, et de conflit entre les différentes classes et groupes s'expliquent, à mon avis, par le fait que dans des situations concrètes de conflit (telles que nous les avons décrites dans cette étude), une variété d'aspects prédominants des formes précapitalistes de production jouent un rôle important dans la détermination des positions prises par les paysans et les pêcheurs les uns par rapport aux autres et par rapport aussi aux différentes classes dominantes et à l'Etat.

On peut comprendre ainsi pourquoi les paysans-pêcheurs maintiennent des relations relativement bonnes avec les intermédiaires, même si ces derniers les exploitent directement, alors qu'ils sont hostiles aux pêcheurs à plein temps qui appartiennent comme eux à la classe exploitée. Ceci nous

éclaire sur la nature des conflits entre les paysans-pêcheurs et les représentants du département des Pêches et démontre que la dépendance accrue des paysans vis-à-vis de l'Etat se solde non seulement par une exploitation au niveau économique, mais aussi par une destruction de leur vision traditionnelle du monde. Finalement, l'Etat montra son peu d'homogénéité, lorsque le département des Pêches s'opposa à l'industrie (dans laquelle plusieurs hauts fonctionnaires sénégalais avaient des intérêts), tandis que d'autres agents du gouvernement ne s'engagèrent en faveur d'aucune des parties en conflit. A mon avis, ce type de contradictions entre les différents départements d'Etat et entre les groupes ayant des intérêts précis, explique le succès illusoire obtenu par les paysans et les pêcheurs dans le conflit de la pêche des crevettes.

Références

1. Celles-ci sont décrites par ailleurs (de Jonge 1977 et 1978).
2. Amin (1973), Poulantzas (1974), et Terray (1975).
3. ONCAD: Office National de la Coopération de l'Assistance au Développement un service d'Etat qui s'occupe de la commercialisation des produits agricoles et plus particulièrement des arachides. Cette institution a une réputation particulièrement mauvaise parmi les paysans. Un nouveau mot a été inventé par quelques paysans parlant français "oncader" ce qui veut dire à peu près "escroquer". Parlant de cette institution le ministre de l'agriculture déclara en 1974 que l'ONCAD avait de bons et de mauvais côtés, mais que c'était une bonne chose qu'il existe; dans le cas contraire, il aurait fallu l'inventer.
4. En ce qui concerne les développements de la pêche des crevettes au cours des années 1960-1969, mes sources sont l'article de Madame Van Chi (1970), qui a fait une étude complète et très bonne sur cette branche de l'industrie.
5. "Parenté" dans ce sens est parfois désignée comme l'institution dominante dans le mode de production domestique, expression des rapports de production et de reproduction. Cependant, les demandes posées par la production (niveau des forces productives) sont déterminantes.

En 1974-75 l'auteur a mené une étude sociologique en Casamance comme membre d'une mission de recherche du Centre d'Etudes Africaines. Il est particulièrement reconnaissant envers ses collègues de l'ASC, les membres du groupe de travail sur l'Afrique, Kees Bovenberg, Ruben Huele, Laurens van der Laan, Simon Simonse et Jan Sterkenburg pour leurs judicieuses suggestions et commentaires sur une précédente rédaction de cet article ainsi qu'à Marie-France Henri et Elie Ben-Chetrit pour la traduction. Cet article est déjà paru en version anglaise sous le titre "Peasant Fishermen in Senegal" dans la "Review of African Political Economy", mai-décembre 1979, pp. 105-123

Bibliographie

- Amin, S. (1973). Le développement inégal, essai sur les formes sociales du capitalisme périphérique. Paris: Les Editions de Minuit
- Amin, S. (1971). L'économie arachidière du Sénégal et les limites de l'industrialisation légère (1880-1970), dans l'Afrique de l'Ouest Bloquée, l'économie politique de la colonisation (1880-1970). Paris: Les Editions de Minuit (pp. 23-64)
- Diagne, M. (1933). Contribution à l'étude des coutumes des Balantes de Sedhiou. Outre Mer, no.1, pp. 16-42
- Diop, A.B. (1965). Société Toucouleur et migration, Bulletin IFAN, no. XVIII.
- de Jonge, K. (1977). Migration en Casamance, Exemple du village de Birkama. Leiden: Communication Afrika Studie Centrum
- de Jonge, K. (1978). Rural Development and Inequality in Casamance (Southern Senegal). Tijdschrift voor Economische en Sociale Geografie, 69, 68-77
- Journal Officiel (1975), de la République du Sénégal, 120^e année no.4428, 14 Juin, p. 77: Arrêté ministériel no. 4201 MFAE-DCIR en date du 26 avril 1975, fixant le prix d'achat au producteur de la crevette en Casamance
- Marchés Tropicaux(1977), La baisse de la production de crevettes en Casamance, no 22 avril, pp.964
- Meillassoux, C. (1975). La communauté domestique, dans Femmes, greniers & capitaux. Paris: Maspero pp. 13-135
- Poulantzas, N. (1974). Les classes sociales dans le capitalisme aujourd'hui. Paris: Ed. du Seuil. pp. 15-40
- Le Soleil (18-2-75), Le comité des prix propose une hausse sur les crevettes, le pain et le charbon.
- Le Soleil (20-6-75), Crevettes: le conflit est résorbé, par A.P.S.
- Le Soleil (22-9-76), Faute de bonne gestion. L'entrepôt frigorifique menacé de faillite, par Papa Mor Sylla
- Le Soleil (5-2-78), Cherchez les crevettes....
- Terray, E. (1975). Classes and Class Consciousness in the Abron Kingdom of Gyaman, dans M. Bloch (ed.), Marxist Analysis and Social Anthropology. London: ASA (pp. 85-135).
- Van Chi-Bonnardel, R.(1970), Aspects récents de l'économie de pêche en Basse Casamance: la crevette de Ziguinchor, Bulletin IFAN, no. XXII, sér. B no. 3, pp. 819-844
- Wertheim, Q.F.(1964), Sociological Aspects of Corruption in Southeast Asia, dans Q.F. Wertheim, East-West Parallels, Sociological Approaches to Modern Asia, The Hague, pp. 31.

African Studies Centre, Stationsplein 10, 2312 AK Leiden, the Netherlands
